

**Arrêté n° DRCL-BFL-201825-0001
(DRCL/BCLI/2017-60)**

Signé par

**Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure
et
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

Le 22 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales**

**Arrêté interpréfectoral fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait
de communes de la communauté de communes Normandie Interco Sud Eure**



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Georges-Motel du 17 novembre 2017, des conseils municipaux de La Madeleine-de-Nonancourt et Louye du 21 novembre 2017, du conseil municipal de Courdemanche du 22 novembre 2017, du conseil municipal d'Illiers-l'Évêque du 23 novembre 2017, des conseils municipaux d'Acon et de Muzy du 24 novembre 2017, du conseil municipal de Mesnil-sur-l'Estrée du 27 novembre 2017, du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Avre du 30 novembre 2017, du conseil municipal de Droisy du 5 décembre 2017 et des conseils municipaux de Moisville et Marcilly-la-Campagne du 8 décembre 2017 demandant aux préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir de fixer les conditions de retrait des communes en raison du défaut d'accord entre les communes et la communauté de communes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure demandant aux préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir de fixer les conditions de retrait des communes en raison du défaut d'accord entre les communes et la communauté de communes ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du retrait de communes d'un établissement du public de coopération intercommunale doivent déterminer la répartition des biens mis à disposition

ou réalisés après transfert de compétences, ainsi que le produit de ces réalisations et la dette contractée ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale et les conseils municipaux concernés par la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés et que cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine des représentants de l'Etat des départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ;

Considérant l'absence d'accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes retirées et la saisine des représentants de l'Etat concernés ;

Considérant que figurent à l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure des biens, meubles et immeubles, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de transférer l'encours de la dette affectée à un bien avec la propriété de celui-ci ;

Vu les comptes administratifs de l'année 2016 de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget général et transféré de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 169 268,25 euros pour le fonctionnement et de 138 446,48 euros pour l'investissement ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 129 719,63 euros pour le fonctionnement et de 12 495,18 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe de la zone d'activité de Droizy de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 69 918,75 euros pour le fonctionnement et de 24 512,96 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant l'excédent d'exercice constaté sur le budget annexe de la zone d'activité de Marcilly-la-Campagne de la communauté de communes rurales du Sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 222 026,36 euros pour le fonctionnement et le déficit de 126 430,29 euros pour l'investissement, sans encours de dette associée ;

Considérant les restes à charge transférés de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure le 1^{er} janvier 2017 d'un montant de 241 399,68 euros ;

Considérant que tout l'encours de la dette transférée par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure portait sur la maison pluridisciplinaire de santé de La Madeleine-de-Nonancourt ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, eu égard à ce qui précède, d'attribuer une part de dette globale de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure aux communes retirées ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La maison pluridisciplinaire de santé, sise 1 rue des Coqueliquots à La Madeleine-de-Nonancourt (27320), construite après le transfert de compétence, est transférée de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

Le transfert du bien emporte le transfert de l'encours de la dette attachée à ce bien. Les emprunts suivants sont donc transférés à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt :

Établissements bancaires	Numéro de l'emprunt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2018
Caisse d'Épargne	A1413035	374 064,44 €
Crédit agricole	100000313872	69 750,23 €

Il incombe à la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure d'informer les établissements bancaires concernés par cette substitution de personne morale. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure adresse à la commune de La Madeleine-de-Nonancourt pour chacun de ces emprunts le contrat liant la communauté à l'établissement bancaire.

Article 2 :

Sont transférés de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt les biens suivants, construits ou acquis par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure en pleine compétence :

- Local administratif, sis 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320) ;
- Bâtiment technique voirie et environnement, sis 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320) ;
- Déchetterie, sise 16 bis route de Damville à La Madeleine-de-Nonancourt (27320).

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de La Madeleine-de-Nonancourt.

Le transfert de ces biens s'effectue sans transfert de dette associée.

Article 3 :

Le terrain ayant servi de décharge pour déchets, sis à Acon (27570), acquis par la communauté de communes rurales du sud de l'Eure en pleine compétence, est transféré de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune d'Acon.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la

commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune d'Acon.

Le transfert de ce bien s'effectue sans transfert de dette associée.

Article 4 :

Sont transférés de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de Marcilly-la-Campagne les biens suivants, construits ou acquis après le transfert de compétence :

- Bâtiment industriel, sis à L'arbre Saint-Germain, rue du Verger à Marcilly-la-Campagne (27320) ;
- Zone d'activités économiques, sise à L'arbre Saint-Germain, rue du Verger à Marcilly-la-Campagne (27320).

L'ensemble des droits et obligations liés à ces biens, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune de Marcilly-la-Campagne.

Le transfert de ces biens s'effectue sans transfert de dette associée.

Article 5 :

La zone d'activités économiques, sise à Les Vignes à Droisy (27320), construite après transfert de compétence, est transférée de l'actif de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure à l'actif de la commune de Droisy.

L'ensemble des droits et obligations liés à ce bien, et notamment les baux, sont transférés à la commune concernée. La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure informe l'ensemble des cocontractants concernés par ce transfert de propriété.

Les droits et taxes liés à ce transfert de propriété sont à la charge de la commune d'Acon.

Le transfert de ce bien s'effectue sans transfert de dette associée.

Article 6 :

Les biens immeubles mentionnés de l'article 1 à 6 du présent arrêté emportent le transfert des biens meubles attachés à ceux-ci et le transfert des autres éléments d'actifs aux communes où ils sont situés, conformément à l'état de l'actif annexé au présent arrêté.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir peut être exercé pendant ce même délai.

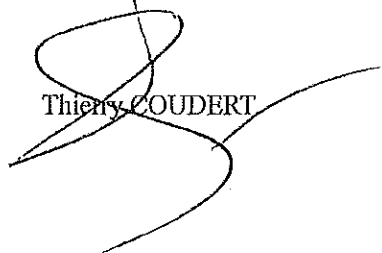
Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

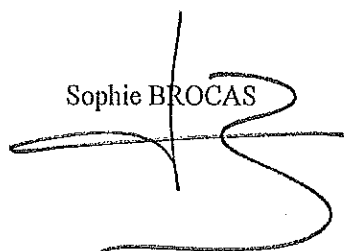
Évreux, le 22 décembre 2017

Le préfet,



Thierry COUDERT

La préfète,



Sophie BROCAS

Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLL/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Lonye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisyville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

32000 CC INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Etat des biens destinés à être transférés aux communes de l'ex-CCRSE

EXERCICE 2017

sur la base d'un état de l'actif édité le 13/12/2017

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Maison de santé Madeleine de Nonancourt							
2033	ETUD2011001	MSP PRESSE APPEL OFFRE CLIMATISATION	01/12/2011	5	1206,94	451,57	755,37
2111	TER2013001	TERRAIN MAISON DE SANTE	22/02/2013	0	51800,00	0,00	51800,00
2138	CST2015001	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	31/12/2015	15	1956643,41	184852,27	1771791,14
2181	INST2015001	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION MAISON SANTE	08/09/2015	10	5443,36	4377,02	1066,34
DECHARGE ACON							
2111	TER1995001	TERRAIN MENAGER ACON	01/01/1995	0	13594,16	0,00	13594,16
2111	TER2011001	ACQUISITION TERRAIN (DECHARGE ACON)		0	5000,00	0,00	5000,00
DECHETTERIE Madeleine de Nonancourt							
2111	TER1975001	TERRAIN MARY	01/01/1975	0	2461,80	0,00	2461,80
2111	TER1996001	TERRAIN BAELEN	01/01/1996	0	26661,58	0,00	26661,58
2111	TER1996002	TERRAIN BAELEN	01/01/1996	0	36587,76	0,00	36587,76
2111	TER1997001	TERRAIN BAELEN	01/01/1997	0	1053,33	0,00	1053,33
2111	TER1997002	COMT TERRAIN CLOS BENARD	01/01/1997	0	9289,37	0,00	9289,37
2111	TER2003001	PARCELAY53 MADELEINE M.BOURCI	31/12/2003	0	24371,07	0,00	24371,07
2121	PLANT2003001	AMENAGEMENT TERRAIN DECHETTERI	31/12/2003	15	9884,79	8565,88	1318,91
2128	AMTER2003001	FOURN & POSE CLOTURE DECHETTER	19/08/2003	15	58178,77	50420,96	7757,81
2135	BAT2007001	ECONOMISEUR D'ENERGIE DECHETTERIE	25/06/2007	4	1426,83	1426,83	0,00
2138	CST2007002	TRAVAUX VRD AIRE DE LAVAGE OM	22/10/2007	15	73527,30	7107,71	66419,59
2138	CST2006002	EXTENSION DECHETTERIE	30/08/2006	15	103283,17	103283,17	0,00
2138	CST1996001	CONSTRUCTION DECHETTERIE	31/12/1996	15	210639,72	210639,72	0,00
2158	MATTECH200400	PORTAIL DECHETTERIE	06/11/2004	1	690,00	690,00	0,00
2158	MATTECH200700	ARMOIRE ELECTRIQUE DECHETTERIE	07/12/2007	4	525,00	262,25	262,75

Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLL/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

2158	MATTECH200700	LOCAL PERSONNEL OM	10/12/2007	10	7756,40	2325,00	5431,40
2158	MATTECH200700	AMENAGEMENT LOCAL O.M.	25/04/2007	10	2226,86	222,00	2004,86
2158	MATTECH201000	MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE BADGE	31/12/2010	3	28686,06	19124,00	9562,06
2181	INST2007001	AGENCEMENT LOCAL OM	14/05/2007	15	2036,17	1628,96	407,21
2181	INST2007002	AMENAGEMENT LOCAL OM	14/05/2007	15	316,99	253,60	63,39
2181	INST2007004	PORTE DECHETTERIE	22/10/2007	15	3348,80	2679,04	669,76
2181	INST2007003	LOCAL OM	25/06/2007	15	1911,21	1528,96	382,25
2183	BUR2011003	INSTALLATION TELEPHONE DECHETTERIE	31/12/2011	4	1667,22	1667,22	0,00
21318	BAT2006001	EXTENSION DECHETTERIE	25/09/2006	10	99807,18	43064,24	56742,94
21538	RES2010001	ELECTRICITE BARRIERE DECHETTERIR	31/12/2010	0	1228,29	0,00	1228,29

		MATERIEL ET VEHICULE DECHETTERIE	Madeleine de Nonancourt				
2158	MATTECH200700	ADAPTATEUR ELECTRIQUE BENNES OM	17/10/2007	5	3791,44	1516,29	2275,15
2158	MATTECH200500	CAISSON STOCKAGE BATTERIES	27/10/2005	5	1413,67	1413,67	0,00
2158	MATTECH2005001	COLLECTEUR D'HUILE	27/10/2005	5	3378,70	3378,70	0,00
2158	MATTECH200500	CAISSONS DECHETTERIE	31/12/2005	5	47963,19	47963,19	0,00
2158	MATTECH201300	NETTOYEUR HTE PRESSION	31/12/2013	5	3217,24	1286,45	1930,79
2158	MATTECH201000	HABILLAGE LOGO VEHICULES		4	1200,00	300,00	900,00
2182	TRANSP2013001	VEHICULE COLLECTE OM	09/12/2013	10	538,20	538,20	0,00
21532	RES2007001	BACS DE TRI SELECTIF	08/06/2007	5	3425,97	3425,97	0,00
21532	RES2007001	BACS DE TRI SELECTIF	08/06/2007	5	3425,97	3425,97	0,00
21532	RES2005001	120 BACS DE TRI SELECTIFS	08/08/2005	5	3372,72	3372,72	0,00
21532	RES2005001	120 BACS DE TRI SELECTIFS	08/08/2005	5	3372,72	3372,72	0,00
21532	RES2015001	TROIS CAISSONS DECHETTERIE	29/05/2015	5	11840,40	11840,40	0,00
21532	RES2012001	11 BULLES A VERRE	31/12/2012	5	20391,80	16313,08	4078,72
21561	INC2007001	CAMION CHASSIS CABINE 1	23/03/2007	5	84318,00	84318,00	0,00
21561	INC2007002	CAMION CHASSIS CABINE 2	23/03/2007	5	84318,00	84318,00	0,00
21561	INC2007003	BENNES O.M. ET TRI SELECTIF	25/04/2007	5	119600,00	119600,00	0,00
21571	MATVOIR201400	BENNE BOM BIFLUX	26/02/2014	5	205195,96	82231,25	122964,71
21578	MATVOIR2016003	BENNES DECHETTERIE	20/05/2016	6	17376,00	0,00	17376,00
21578	MATVOIR2015003	BENNES DECHETTERIE	22/05/2015	6	13164,00	2194,00	10970,00

		SERVICES TECHNIQUES Madeleine de Nonancourt					
2033	ETUD2012001	CONSTRUCTION LOCAUX TECHNIQUE	31/12/2012	5	86,07	0,00	86,07
2135	BAT2001001	BOXES STOCKAGE & CLOTURES	31/12/2001	5	5063,54	5063,54	0,00
2135	BAT2002001	RESERVE POUR CITERNE CARBURANT	31/12/2002	10	3386,36	3386,36	0,00

Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCL/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

2135	BAT2002002	ACCES BOXES DE STOCKAGE	31/12/2002	5	4506,50	4506,50	0,00
2135	BAT2002003	LOCAL PERSONNEL VOIRIE	31/12/2002	10	4472,50	4472,50	0,00
2138	CST2007001	PARKING PERSONNEL	01/06/2007	15	3788,87	3409,12	379,75
2138	CST2006001	EXT LOCAUX TECHNIQUES VOIRIE	30/08/2006	15	144253,14	144253,14	0,00
2138	CST2003001	EXTENSION BATIMENT VOIRIE	31/12/2003	10	75932,68	75932,68	0,00
2158	MATTECH201500	MARQUAGE VEHICULE	10/07/2015	1	329,50	329,50	0,00
2158	MATTECH201500	BROYEUR	23/07/2015	5	7094,40	1418,00	5676,40
2158	MATTECH201500	TONDEUSE KUBOTA	23/07/2015	5	17940,00	3588,00	14352,00
2158	MATTECH201100	MOTEUR	31/12/2011	10	3092,86	618,29	2474,57
2188	MAT2006001	PORTE ANCIEN LOCAL	20/06/2006	10	4419,22	2509,15	1910,07
2313	2013-006	MO LOCAUX TECHNIQUES	06/03/2013	3	1533,87	0,00	1533,87
21571	MATVOIR200600	CYLINDRE TANDEM VIBREUR	11/04/2006	5	42356,34	42356,34	0,00
21571	MATVOIR200500	TRACTEUR DEUTZ OCCASION	20/06/2005	5	20930,00	20930,00	0,00
21571	MATVOIR200500	VEHICULE FORD TRANSIT	23/02/2005	5	32699,07	32699,07	0,00
21571	MATVOIR201600	ACHAT VEHICULE UTILITAIRE peugeot BOXER 335 L3	24/02/2016	8	32624,50	0,00	32624,50
21571	MATVOIR200700	BALAYEUSE HYDRAULIQUE VOIRIE	25/06/2007	5	3468,40	3468,40	0,00
21571	MATVOIR199300	REMORQUE	31/12/1993	6	1524,97	1524,97	0,00
21571	MATVOIR199300	CARTE GRISE REMORQUE	31/12/1993	6	3,72	3,72	0,00
21571	MATVOIR199300	SALEUSE	31/12/1993	6	1130,03	1130,03	0,00
21571	MATVOIR200900	TRACTEUR	31/12/2009	5	33488,00	33488,00	0,00
21571	MATVOIR201000	PORTE ENGIN VOIRIE	31/12/2010	5	6578,00	6578,00	0,00
21571	MATVOIR201200	GROUPE DE BROYAGE	31/12/2012	5	6877,00	5500,40	1376,60
21571	MATVOIR201200	VEHICULE UTILITAIRE BENNE	31/12/2012	5	55614,00	44488,80	11125,20
21578	MATVOIR200500	PANNEAUX SIGNALISATION VOIRIE	05/07/2005	4	3377,81	3377,81	0,00
21578	MATVOIR200500	BOUILLE/GRAVILLONNEUR	05/07/2005	5	96340,19	96340,19	0,00
21578	MATVOIR200500	BRAS DE LEVAGE & EQUIP.HYDRAUL	11/04/2005	5	33308,60	33308,60	0,00
21578	MATVOIR201500	SOUFFLEUR VOIRIE	12/01/2015	5	683,05	136,00	547,05
21578	MATVOIR201500	17 BACS A SEL	19/02/2015	5	5124,90	1748,89	3376,01
21578	MATVOIR200500	1 CAISSON & 2 TRAPPES (VOIRIE)	20/06/2005	5	4664,40	4664,40	0,00
21578	MATVOIR201600	BAC A SABLE	24/02/2016	6	2400,84	0,00	2400,84
21578	MATVOIR200700	FOURNITURE DE SIGNALISATION VOIRIE	25/06/2007	4	12563,33	12563,33	0,00
21578	MATVOIR200700	BARRIERES DE CIRCULATION	28/02/2007	4	1096,73	1096,73	0,00
21578	MATVOIR200900	FAUCHEUSE	31/12/2009	5	33635,11	33635,11	0,00
21578	MATVOIR201000	FOURNITURES SIGNALISATION	31/12/2010	4	2507,01	2507,01	0,00
21578	MATVOIR201000	BACS A SEL	31/12/2010	5	4446,61	4446,61	0,00
21578	MATVOIR201100	LAME DE DENEIGEMENT	31/12/2011	5	4784,00	4784,00	0,00

Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLL/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-l'Éstrée, Moisyville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

21578	MATVOIR2015003	ACHAT DE MATERIEL VOIRIE DEBROUSSAILLEUSE		5	1034,55	206,00	828,55
LOCAUX ADMINISTRATIFS. Madeleine de Nonancourt							
2138	CST1996002	TRAVAUX AMENAGEMENTS BUREAUX	31/12/1996	15	25319,90	25319,90	0,00
2181	INST2005001	EXT.INST.TELEPHONE (REPONDEUR)	29/11/2005	4	1466,30	1466,30	0,00
2183	BUR2006002	ORDINATEUR	12/05/2006	4	1835,00	1835,00	0,00
2183	BUR2015002	MATERIEL DE BUREAU CAISSON BUR	19/05/2015	4	426,60	106,00	320,60
2183	BUR2015001	ORDINATEUR PORTABLE HP	20/04/2015	4	1279,60	319,00	960,60
2183	BUR2014003	ARMOIRE ET BUREAU MAISON DE SANTE	26/03/2014	4	2990,48	747,00	2243,48
2183	BUR2012002	PHOTOCOPIEUR	31/12/2012	4	9566,80	9566,80	0,00
2183	BUR2013001	PC BUREAU PRESIDENT	31/12/2013	4	1614,66	1450,76	163,90
2183	BUR2014001	MATERIEL DE BUREAU	31/12/2014	4	1196,70	299,00	897,70
2183	BUR2014002	PC COMPTA 2	31/12/2014	4	1468,80	734,20	734,60
2183	BUR2006003	ARMOIRE A PORTES COULISSANTES + TABLETTE		1	529,83	358,22	171,61
2183	BUR2008001	CAISSON BUREAU PRESIDENT		4	545,37	545,37	0,00
2188	MAT2012001	SIGNALETIQUE EXTERIEURE	31/12/2012	4	6344,78	6344,78	0,00
2313	2313-007-2313	MO EXTENSION LOCAUX ADMINISTRATIF	28/01/2015	0	14087,17	0,00	14087,17
21318	BAT2003001	CONSTRUCTION LOCAUX ADMINISTRA	31/12/2003	30	227651,92	209799,52	17852,40
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BÂTIMENT EB BLANC Marcilly							
2135	BAT2015001	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION SANTE	08/09/2015	0	45828,81	0,00	45828,81
2152	INSTVOIR201500	SIGNALISATION ENTRE ZONE	29/05/2015	4	582,93	582,93	0,00
2313	2015-013	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ZAM	08/09/2015	0	942599,96	0,00	942599,96
ETUDES							
2031	ETUD2013001	STR MULTI ACTIVITES Projet abandonné St Germain sur Avre	25/01/2013	3	17940,00	3948,43	13991,57
2031	ETUD2015001	SCHEMA NUMERIQUE SLAN	02/06/2015	0	13477,20	0,00	13477,20
2031	ETUD2015002	SCHEMA NUMERIQUE		1	22556,40	0,00	22556,40
2031	ETUD2015003	STR MULTI ACTIVITE Projet abandonné St Germain sur Avre	23/07/2015	2	30519,82	0,00	30519,82
2033	ETUD2012002	STR MULTI ACTIVITE Projet abandonné St Germain sur Avre	31/12/2012	5	288,14	0,00	288,14
AMENAGEMENT TERRITOIRE							
2128	AMTER2006001	PANNEAUX SIGNALETIQUES RANDO	31/07/2006	4	6849,85	6849,85	0,00

Annexe à l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-60 du 22 décembre 2017 fixant les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Ruell-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

MOBILIERS DIVERS Madeleine de nonancourt							
2188	MAT2012002	TENTE DE RECEPTION	31/12/2012	5	14880,63	11904,26	2976,37
2188	MAT2013001	CHAPITEAU	31/12/2013	5	13245,70	7947,14	5298,56
2188	MAT2013002	OSSATURE CHAPITEAU	31/12/2013	5	4097,50	2458,00	1639,50
SPANC Madeleine de Nonancourt							
2182	VEH2007002	véhicule Kangoo	06/03/2007	5	5518,40	5518,40	0,00